Conditions de participation et processus d’évaluation InnoTREK Grant

1. **Objet :**

L’InnoTREK Grant, soutien financier à l’innovation UNIL-CHUV, a été créé par le PACTT (renommé depuis juin 2025 Knowledge Transfer UNIL CHUV (KT UNIL CHUV)), avec l’aide de la Fondation pour l’Innovation Technologique (FIT), pour favoriser l’innovation au sein du CHUV et de l’UNIL et encourager la création de start-ups.

1. **Conditions requises pour participer**

L’InnoTREK Grant est ouvert aux candidat-e-s ayant une technologie et un projet de création de start-up dans le canton de Vaud.

Les candidat-e-s sont employé-e-s des institutions UNIL-CHUV et sont rattachés à une de leurs unités.

Les candidat-e-s sont les porteur-se-s du projet.

Les projets présentés par les candidat-e-s respectent les règles éthiques et les règles institutionnelles.

Les projets présentés par les candidat-e-s sont des projets technologiques de développement et ne sont pas des travaux de recherche fondamentale ni des services de conseils.

La spin-off n’a pas encore été créée et sera créée dans le canton de Vaud ou prouver y avoir une activité économique et a comme seul but le développement du projet.

1. **Comment participer ?**

Soumettre le dossier de participation en remplissant le formulaire disponible sur le site du Knowledge Transfer UNIL CHUV ([www.pactt.ch/innotrek/](http://www.pactt.ch/innotrek/) ) accompagné de ses annexes.

Les candidat-e-s peuvent compléter leur dossier par toute pièce qu’ils jugent utile pour la compréhension de leur projet.

Seuls les dossiers de participation dûment remplis et satisfaisant aux conditions requises seront pris en considération.

Les dossiers doivent être transmis par courrier ou par email (innofund@chuv.ch) au service KT UNIL CHUV avant la date limite de soumission.

1. **Processus de sélection**

Tous les dossiers de participation déposés dans les délais font l’objet d’une évaluation et d’une sélection au sein du KT UNIL CHUV.

Les critères de sélection sont notamment :

* La conformité aux conditions de participation,
* L’esprit entrepreneurial, l’implication et le degré de motivation du candidat-e,
* La faisabilité et le potentiel économique et, dans la mesure du possible, l’impact sociétal du projet en tant que future start-up (par exemple : étude de marché ; business plan simplifié),
* Le caractère innovant du projet technologique.

Les candidat-e-s, dont les projets sont présélectionnés, sont invité-e-s à venir présenter leur projet à l’équipe du KT UNIL CHUV (présentation de 15 minutes suivie de 15 minutes de questions).

A l’issue de cette présélection, les dossiers sélectionnés par l’équipe du KT UNIL CHUV sont alors transmis au Comité de sélection de la FIT et les candidat-e-s retenus sont invités à une présentation de 10 minutes devant ledit Comité suivie de 10 minutes de questions du Comité. Les décisions d’octroi de l’InnoTREK sont prises par le Comité de sélection de la FIT sans recours et les délibérations sont confidentielles.

Le KT UNIL CHUV et le Comité de sélection de la FIT traitent toutes les informations communiquées pour les dossiers qui leur sont transmises de façon confidentielle.

Le KT UNIL CHUV se réserve le droit de modifier le présent document, de reporter ou d’annuler l’attribution des InnoTREKs.

1. **Montant alloué**

Le montant de l’InnoTREK Grant, attribué par projet, est de CHF 100'000.- maximum.

1. **Dépenses éligibles**

L’InnoTREK est alloué pour une année et les dépenses éligibles sont :

* Le salaire du/des porteur(s) de projet (en accord avec la politique salariale des institutions et de toute façon la majeure partie du montant alloué),
* L’achat d’équipements (max 10% du montant alloué) ou de consommables dédiés au projet,
* Les prestations de service ou de conseil.

Les montants de charges patronales (env. 15%) seront déduits de la bourse par les ressources humaines.

Les frais de constitution du capital social de la spin-off ne font pas partie des dépenses éligibles.

1. **Propriété Intellectuelle**

Si le projet se base sur de la Propriété Intellectuelle générée avant l’année de financement, cette Propriété Intellectuelle doit être originaire pour tout ou en partie des Institutions UNIL-CHUV et avoir été annoncée au KT UNIL CHUV au moyen du formulaire « Invention Disclosure Form ». Si le projet comprend également des outils numériques novateurs, le porteur de projet réalisera également son annonce au KT UNIL CHUV au moyen du formulaire « Software Disclosure Form ». Ces formulaires sont disponibles sur le site du KT UNIL CHUV (<https://www.pactt.ch/documents/> ).

La Propriété Intellectuelle générée par le porteur de projet durant l’année de financement doit également être annoncée au KT UNIL CHUV au moyen desdits formulaires dès sa conception.

La Propriété Intellectuelle générée lors du projet est propriété des institutions UNIL-CHUV et sera gérée par le KT UNIL CHUV selon la directive institutionnelle intitulée « Directive du Conseil de Direction UNIL-CHUV du 02.12.2009 relative aux contrats et à la valorisation de la recherche ».

1. **Engagements**
2. Le porteur de projet s’engage à fournir au KT UNIL CHUV deux rapports décrivant les résultats obtenus avec l’InnoTREK disponibles sur le site du KT UNIL CHUV ([www.pactt.ch/innotrek/](http://www.pactt.ch/innotrek/) ).
* Le premier rapport est à transmettre six mois après le début du financement et
* le second, qui inclura le business plan, est à transmettre douze mois après le début du financement.
1. Le KT UNIL CHUV se réserve le droit de demander au porteur de projet de venir faire une présentation orale de l’avancement de son projet après la transmission du premier rapport à six mois.
2. Le porteur de projet s’engage à faire une présentation orale de son projet à l’équipe du KT UNIL CHUV six mois après la fin du financement. Cette présentation de quinze minutes devra inclure notamment l’avancement du projet entrepreneurial sur les dix-huit mois écoulés depuis le début de financement, une étude de marché actualisée et un business plan, en tous les cas sur les vingt-quatre mois à venir, et idéalement sur les trente-six mois. Cette présentation permettra au candidat et à l’équipe du KT UNIL CHUV une visibilité sur la faisabilité et le potentiel économique de la start-up et l’esprit entrepreneurial de l’équipe autour dudit projet.
3. Le porteur de projet s’engage à créer sa start-up dans le canton de Vaud. Dans le cas où le porteur de projet envisage la création dans un autre canton ou à l’étranger, il doit en avertir par écrit le KT UNIL CHUV au moins trois mois avant la création.
4. Le porteur de projet s’engage à transmettre au KT UNIL CHUV les annonces de propriété intellectuelle, liées au projet, survenues avant et pendant l’année de financement.
5. Dans le cas d’arrêt ou de changements importants du projet pendant l’année de financement, le porteur de projet s’engage à en informer le KT UNIL CHUV immédiatement et à rembourser le montant de la bourse qui n’aura pas été utilisé.
6. Le porteur de projet s’engage à consigner tous les résultats dans un cahier de laboratoire.
7. Le responsable du laboratoire d’accueil s’engage à fournir au porteur de projet un cahier des charges en accord avec les conditions de participation et qui soit défini selon le plan de développement présenté dans la candidature InnoTREK.
8. **Communication**

Le porteur de projet et le responsable du laboratoire d’accueil s’engagent :

1. à fournir à la demande du KT UNIL CHUV (au nom d’UNIL-CHUV) et de la FIT des informations non-confidentielles concernant le projet,
2. à accepter que le KT UNIL CHUV (au nom d’UNIL-CHUV) et la FIT se réfèrent au projet soutenu dans leurs communications internes et externes et utilisent leur image et leur nom dans le but de promouvoir les activités de transfert de technologie de l’UNIL-CHUV et celles de la FIT.

Le porteur de projet autorise le KT UNIL CHUV à stocker et utiliser ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse privée, coordonnées email, photos…) ainsi qu’à les communiquer à des tiers notamment à des fins d’enregistrement de titres de propriété intellectuelle. Le porteur de projet peut en tout temps demander l’accès à ses données et demander à les faire modifier ou rectifier.

1. **Respect des conditions de participation et des engagements**

En cas de non-respect des conditions de participation et des engagements, le KT UNIL CHUV se réserve le droit d’annuler l’InnoTREK ou de prendre les mesures nécessaires.

En cas de non-respect des conditions de participation (article 2) et des engagements (article 8 § a. - § c. et §e. - §h.), le porteur de projet et/ou le responsable du laboratoire s’engage à rembourser le montant de la bourse qui n’aura pas été utilisé selon les conditions InnoTREK.

En cas de non-respect d’engagement énoncé à l’article 8 §d. (incorporation de la start-up dans le canton de Vaud) le KT UNIL CHUV se réserve le droit de demander au porteur de projet le remboursement de tout ou partie du montant de l’InnoTREK Grant, attribué au projet soit au maximum CHF 100'000.-.